



Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Liste des délibérations

(en application de l'ordonnance 2021-1310 et le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021)

N° de la délibération	Objet	Vote
2024-18	Commission consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de Tours Val de Loire - Désignation des représentants de la Commune	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-19	Participation de la Commune de ROCHECORBON à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation d'un contrat sur la Protection Sociale Complémentaire - Risques Prévoyance et Santé	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-20	Mise à jour du tableau des effectifs - Avancements de grade	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-21	Convention d'adhésion au service de Médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire - Approbation de l'avenant n° 1	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-22	Impôts locaux - Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2024	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-23	Budget communal - Vote du Compte Financier Unique 2023	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-24	Budget communal - Affectation des résultats 2023	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-25	Vote du budget communal 2024	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-26	Attribution des subventions aux associations et fixation des modalités d'attribution de versement - Année 2024	22 votants Délibération votée à l'unanimité (MM. Pierrot, Hubert, Lelièvre et Pinault ne participent pas au vote)
2024-27	Construction du Pôle culturel « Vodanum » - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)	22 votants Délibération votée à l'unanimité

2024-28	Travaux de restauration de la Chapelle Saint-Georges - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-29	Travaux de restauration de la Lanterne - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-30	Demande de fonds de concours pour les Communes de 3500 habitants et moins auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Section d'investissement - Année 2024	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-31	Demande de fonds de concours de droit commun auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Section de fonctionnement - Année 2024	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-32	Demande de fonds de concours « Fonds vert » auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Section d'investissement - Année 2024	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-33	Modification des tarifs de location de l'auditorium du Pôle association et culturel « Vodanum »	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-34	Désaffectation - déclassement et cession de la parcelle AT 923 sise 6 Chemin de la Grande Cour	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-35	Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-36	Médiathèque Marcel GIRARD - Modification du règlement intérieur - Avenant n° 2	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-37	Restauration scolaire - Actualisation de la tarification à compter du 1 ^{er} avril 2024	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-38	Jardins familiaux - Actualisation des tarifs et approbation du nouveau règlement d'utilisation	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-39	Service des Courses (transport/portage) - Actualisation de la tarification à compter du 1 ^{er} juillet 2024	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-40	Epicerie sociale itinérante - Approbation de la convention relative aux modalités d'intervention de la Croix Rouge Sur Roues et attribution d'une subvention	22 votants Délibération votée à l'unanimité
2024-41	Convention Intercommunal d'Attribution (CIA) et Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) pour la période 2024-2029 de TMVL - Avis du Conseil Municipal	22 votants Délibération votée à l'unanimité

Conseil Municipal du 27 mars 2024
Délibération n° 2024-18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20240327-CM2024-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 02/04/2024

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de Tours Val de Loire
Désignation des représentants de la Commune

La Commission Consultative de l'Environnement (CCE) est un outil de concertation avec les populations riveraines des aérodromes sur toute question d'importance relative aux incidences de l'exploitation sur les zones affectées par les nuisances de bruit.

Créé par le Préfet sur le fondement de l'article L571-13 du Code de l'environnement, cette instance est consultée notamment dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) des aérodromes.

Par délibération n° 2014-36 en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Commune de Rochecorbon (titulaire et suppléant) au sein de la Commission Consultative de L'Environnement de l'aérodrome de Tours Val de Loire.

Le transfert de l'emprise de l'aérodrome de Tours au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours (SMADAIT) au 1^{er} octobre 2021 et le départ de l'école de formation des pilotes de chasse qui y était installée, ont entraîné une modification substantielle de l'activité aérienne, justifiant l'intérêt de réviser le PEB de l'aérodrome.

Par courrier en date du 05 mars 2024, Monsieur le Préfet d'Indre et Loire (Service d'animation interministérielle des politiques publiques) nous informe que l'abrogation de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Tours Val de Loire a été actée par arrêté préfectoral en date du 25 février 2022. Cependant, dans la perspective d'une prochaine révision du Plan d'Exposition au Bruit, il convient de reconstituer la Commission Consultative de l'Environnement et donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de notre Collectivité pour siéger au sein du collège des représentants des professions aéronautiques de la future Commission.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Considérant la nécessité de reconstituer la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Tours Val de Loire, dans le cadre de la future révision du Plan d'Exposition au Bruit,

Vu l'article L571-13 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2014-36 en date du 11 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/22-09 en date du 25 février 2022, portant abrogation de l'arrêté n° 93-11 en date du 18 novembre 2011,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 05 mars 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUMENIL, Maire,


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DESIGNE** les représentants de la Commune de ROCHECORBON (titulaire et suppléant) au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de Tours Val de Loire comme suit :

*Titulaire : Monsieur Lionel PINAULT

* Suppléant : Monsieur Eric DAUBIGIE

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Conseil Municipal du 27 mars 2024
Délibération n° 2024-19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20240327-CM2024-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Participation de la Commune de Rochecorbon à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation d'un contrat sur la Protection Sociale Complémentaire Risques Prévoyance et Santé

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur,
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a approuvé le 07 décembre 2022 l'instauration de la part Employeur pour la labellisation à la Complémentaire Santé et à la Prévoyance et a fixé le montant de la participation mensuelle à ses employés (15€ pour la complémentaire santé labellisée et 7€50 pour la Prévoyance labellisée).

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la Protection Sociale Complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2022-107 en date du 07 décembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** de retenir, pour le risque Prévoyance, la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
→ Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance.

- 2) **DECIDE** de maintenir le montant de la participation mensuelle brute par agent à hauteur de **7€50** pour le risque Prévoyance.
→ L'adhésion sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres.
- 3) **DECIDE** de retenir pour le risque santé la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
→ Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance.
- 4) **DECIDE** de maintenir le montant de la participation mensuelle brute par agent à hauteur de **15€** pour le risque Santé.
→ L'adhésion sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres.
- 5) **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mise à jour du tableau des effectifs - Avancements de grade

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Monsieur Emmanuel DUMENIL informe le Conseil Municipal que cinq agents remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur. Ces cinq agents ont été inscrits sur le tableau d'avancement par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle, du services rendus et des acquis de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'un agent a obtenu son concours de la fonction publique territoriale au grade de Rédacteur territorial.

Il est rappelé que par délibération du Conseil Municipal en du 29 mai 2017, le Conseil Municipal a fixé le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des grades de la collectivité et pour les trois catégories A, B et C.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2017-35 en date du 29 mai 2017,

Considérant qu'il convient de créer les emplois nécessaires à la nomination et à l'avancement de grade des agents,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** la suppression d'un poste permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024.
- 2) **DECIDE** la suppression d'un poste permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet du tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2024.
- 3) **DECIDE** la suppression d'un poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9.75/20^{ème}) du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2024.
- 4) **DECIDE** la suppression de deux postes permanents d'Adjoint territorial d'Animation à temps complet du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024.
- 5) **DECIDE** la suppression d'un poste permanent d'Adjoint territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024.
- 6) **DECIDE** la création d'un poste permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2024.
- 7) **DECIDE** la création d'un poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (9.75/20^{ème}) au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2024.
- 8) **DECIDE** la création de deux postes permanents d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024.
- 9) **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024.
- 10) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,

Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

EFFECTIF - PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE, STAGIAIRE ET NON TITULAIRE AU 27/03/2024

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu			Dont temps non complet
			Personnel permanent Titulaire, Stagiaire	Contractuel	Nbre heures Hebdo	
SECTEUR ADMINISTRATIF						
EMPLOI FONCTIONNEL	A	1	1		35	
ATTACHE TERRITORIAL	A	2	1	1	35	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE (35h)	B	1	1		35	
REDACTEUR (35h)	B	2	2	0	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	3	3	0	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	1	1	0	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF (35h)	C	1	1	0	35	
TOTAL		11	10	1		
SECTEUR TECHNIQUE						
TECHNICIEN	B	1	1		35	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	2	2		35	
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2			1
TOTAL		5	5			1
SECTEUR ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	1	1			
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	5	4	1		
ADJOINT D'ANIMATION	C	5	5	0		3
TOTAL		11	10	1		4

SECTEUR CULTUREL						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{re} Classe	B	1	1			
TOTAL		1	1	0		1
SECTEUR MEDICO-SOCIAL						
INFIRMIERE	A	1	1			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS de 2 ^{ème} classe	A	3	1	2		
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE (35h)	B	1	1			
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE (35h)	B	2	1			
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	3	3			
ATSEM PRINCIPAL DE 2 ^{ème} cl.	C	1	1			
TOTAL		11	6	2		
POLICE MUNICIPALE						
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1		38	
TOTAL		1	1			
EFFECTIF GLOBAL		40	35	4		

EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT TEMPORAIRE AU 27/03/2024

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ANIMATION					
ADJOINT ANIMATION	C	7	7		5
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	1		

EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT SAISONNIER AU 27/03/2024

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ANIMATION					
ADJOINT ANIMATION	C	5			5
SECTEUR TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE	C	2			

EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT DE REMPLACEMENT AU 27/03/2024

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ANIMATION					
ADJOINT ANIMATION	C	1	1		
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	2			

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Convention d'adhésion
au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
Approbation de l'avenant n° 1**

Monsieur Emmanuel DUMENIL rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2023, la Commune adhère au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion pour une durée de 3 ans. A ce titre, la Commune verse une cotisation annuelle « Médecine de prévention - Actions en milieu de travail » à hauteur de 0.04% de la masse salariale.

En raison du départ des deux médecins du travail en activité, le service de Médecine Préventive ne peut assurer les visites médicales ainsi que les actions en milieu de travail au sein des collectivités pour le moment.

Pour cette raison, le Centre de Gestion propose à la Commune d'adopter un avenant à la Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion afin d'ajouter à celle-ci un article permettant la suspension d'adhésion et de facturation de la cotisation annuelle.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets n°2008-339 du 14 avril 2008 et 2021-170 du 03 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022-108 du 17 décembre 2022 portant adoption de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'adopter l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,


Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,


Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôlé de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37), dont le siège est situé 25 rue du rempart, CS 14135, 37041 TOURS CEDEX 1, représenté par son Président, Monsieur Michel GILLOT, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

d'une part,

Et la MAIRIE DE ROCHECORBON, ci-dessous appelée la collectivité, représentée par le Maire, Emmanuel DUMENIL, habilité(e) à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par délibération,

d'autre part,

Préambule :

La collectivité adhère au service de médecine préventive du CDG 37.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier, à compter du 1^{er} mars 2024, la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 37 conclue avec la collectivité afin d'y intégrer un dispositif de suspension d'adhésion et de facturation de la cotisation annuelle « Médecine de prévention – actions en milieu du travail ».

Article 2 : Modification du titre et du contenu de l'article 8

L'article 8 : Conditions de résiliation devient l'article 8 : Suspension d'adhésion et de facturation de la cotisation annuelle.

Cet article est rédigé comme suit :

« Article 8 : Suspension d'adhésion et de facturation de la cotisation annuelle

En cas d'interruption de la mise à disposition d'un médecin du travail, le CDG 37 pourra suspendre par courrier simple, sans limitation de durée, l'adhésion de la collectivité au service de médecine préventive.

La suspension d'adhésion prendra effet à compter de la date indiquée dans le courrier du CDG 37 et n'aura pas pour effet de proroger la durée initiale de la convention. La date de fin de suspension d'adhésion sera communiquée par le CDG 37 à la collectivité par courrier simple.

Pendant la durée de la suspension d'adhésion, le CDG 37 n'assurera pas les missions de médecine préventive pour la collectivité. En contrepartie, durant cette période, la cotisation annuelle « Médecine de prévention – actions en milieu du travail » ne sera pas recouvrée par le CDG 37.

La cotisation annuelle due par la collectivité sera alors calculée au prorata temporis de la période d'adhésion effective. »

Article 3 : Modification de la numérotation des articles suivants

L'article 8 : Conditions de résiliation devient l'article 9 : Conditions de résiliation.

L'article 9 : Contentieux devient l'article 10 : Contentieux.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 :

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et la convention initiale.

Fait en deux exemplaires à Tours, le 28 février 2024

Pour le Centre de Gestion

Pour la Collectivité

Le Président

Michel GILLOT



Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Impôts locaux - Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2024

Chaque année, il convient de voter le taux des taxes relevant de la compétence de la Commune. Il rappelle la suppression de la taxe d'habitation opérée depuis 2020, ainsi que le transfert en 2021 du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties des départements au profit des communes.

Ainsi, le Conseil Municipal est amené à voter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Par délibération n° 2023-122 en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le vote des taux des taxes directes locales comme suit :

- Foncier bâti : 35,16 %
- Foncier non bâti : 34,22 %
- Taxe d'Habitation : 15,58 %

Considérant les fortes augmentations subies par la Commune (énergie / combustible / matières premières), il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de 5%.

Pour mémoire, les taux n'ont pas augmenté depuis 2005.

Les taux de 2024 évolueraient de la manière suivante :

- Foncier bâti : 36,92 %
- Foncier non bâti : 35,93 %
- Taxe d'Habitation : 16,36 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexes et 1636 B septies, relatifs aux Impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi de finances pour 2020 ayant acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Vu la délibération n° 2023-122 en date du 29 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 mars 2024,

Après avoir entendu le rapport de Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) **VOTE**, pour l'année 2024, les taux des taxes directes locales augmentés de 5%, soit :

- Foncier bâti : 36,92 %
- Foncier non bâti : 35,93 %
- Taxe d'Habitation : 16,36 %

2) **DIT** que les recettes correspondantes seront portées au budget 2024, chapitre 731, article 73111 - Impôts directs locaux.

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Conseil Municipal du 27 mars 2024

Délibération n° 2024-23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20240327-CM2024-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	16
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.

Messieurs RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Budget Communal - Vote du Compte Financier Unique 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-92 du 8 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Rochecorbon ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Rochecorbon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RIOT, doyen de l'assemblée désigné ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 774 970,16 €	3 641 195,67 €	6 416 165,83 €
	Recettes réalisées (1)	B	1 867 401,41 €	3 853 932,29 €	5 721 333,70 €
	Restes réaliser	C	111 156,54 €	- €	111 156,54 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 544 354,13 €	4 136 315,25 €	6 680 669,38 €
	Dépenses réalisées (1)	E	2 247 919,46 €	3 522 587,90 €	5 770 507,36 €
	Restes réaliser	F	240 309,89 €	- €	240 309,89 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 380 518,05 €	331 344,39 €	- 49 173,66 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 230 616,03 €	495 119,58 €	264 503,55 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 611 134,08 €	826 463,97 €	215 329,89 €
Différence entre les restes réaliser	Restes réaliser (+/-)	I = C - F	- 129 153,35 €	- €	- 129 153,35 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 740 287,43 €	826 463,97 €	86 176,54 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Considérant que Monsieur DUMENIL s'est retiré de la séance, le nombre de membres comptabilisés pour le vote est de 21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le CFU 2023 de la commune de Rochecorbon.
- 2) **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Président de la séance,

Jean-Pierre RIOT



Le Secrétaire de séance,

Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Budget Communal - Affectation des résultats 2023

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle l'adoption du compte financier unique 2023 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	A	331 344,39 €
Report nouveau	B	495 119,58 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	A + B	826 463,97 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antér	C	- 611 134,08 €
Restes réaliser en dépenses		240 309,89 €
Restes réaliser en recettes		111 156,54 €
Solde des restes réaliser	D	- 129 153,35 €
Besoin de financement la section d'investissement	C + D	- 740 287,43 €

Monsieur FULNEAU propose, conformément à l'avis favorable de la commission finances réunie le 12 mars 2024, d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	740 287,43 €
2°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A + B - F	86 176,54 €

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 adopté le 27 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 mars 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :
 - a. Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'Investissement, la somme de **740 287,43 €** (sept cent quarante mille deux cent quatre-vingt-sept euros et quarante-trois centimes).
 - b. Au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de **86 176,54 €** (quatre-vingt-six mille cent soixante-seize euros et cinquante-quatre centimes).
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,

Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Conseil Municipal du 27 mars 2024
Délibération n° 2024-25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20240327-CM2024-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote du budget communal 2024

Un Budget Unique va être voté et présente les prévisions budgétaires des deux sections : Fonctionnement et Investissement.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à :

* Section Fonctionnement 4 086 092,83 € (quatre millions quatre-vingt-six mille quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-trois centimes),

* Section d'Investissement 2 695 068,30 € (deux millions six cent quatre-vingt-quinze mille soixante-huit euros et trente centimes), y compris les Restes à Réaliser de 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Finances en date du 12 mars 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **VOTE** le budget unique 2024 de la Commune pour la Section de Fonctionnement, par chapitre et **ARRETE** la Section de Fonctionnement à **4 086 092,83 €** (quatre millions quatre-vingt-six mille quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-trois centimes).

- 2) **VOTE** le budget unique 2024 de la Commune pour la Section Investissement, par opération et **ARRETE** la section Investissement à **2 695 068,30 €** (deux millions six cent quatre-vingt-quinze mille soixante-huit euros et trente centimes), y compris les Restes à Réaliser de 2023.

- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Attribution des subventions aux associations
et fixation des modalités d'attribution de versement - Année 2024**

Par délibération n° 2023-27 en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a fixé le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2023.

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter son soutien financier aux associations rochecorbonnaises,

Considérant qu'il y a lieu de verser une avance de subventions aux associations rochecorbonnaises pour leur apporter un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre de l'année 2024,

Vu la délibération n° 2023-27 en date du 29 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission « Associations » en date du 22 février 2024,

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 12 mars 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

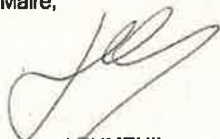
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Céline PIERROT, Sophie HUBERT, Laurent LELIEVRE et Lionel PINAULT ne prennent pas part au vote) :

1) **DECIDE** le versement de subventions aux associations listées ci-dessous, pour l'année 2024, comme suit :

Nom de l'Association	Subventions à verser en Avril 2024	Subventions à verser en Septembre 2024	Total des subventions (avances + complément)
MEDIATHEQUE	8 750.00€	8 750.00€	17 500.00€
ORCHESTRE DE ROCHECORBON			
Orchestre d'Harmonie	4 500.00€	4 500.00€	9 000.00€
Ecole de Musique	16 000.00€	16 000.00€	32 000.00€
ASSOCIATION PARENTS ECOLE DE ROCHECORBON	500,00 €		500,00€
USLV	1 200.00€	1 200.00€	2 400.00€
ASSOCIATION SPORTIVE DE ROCHECORBON	1 180.00€	1 180.00€	2 360.00€
répartition comme suit :			
Stage multi-sports	700.00€		
Gym	240.00€		
Judo	520.00€		
Course à Pied	400.00€		
Pétanque	500.00€		
CULTURE ET LOISIRS			
Association	7 200.00€	7 200.00€	14 400.00€
Guichet unique	5 150.00€	5 150.00€	10 300.00€
MAISON DES ROCHECORBONNAIS	360.00€		
CHORALE Sans Nom Cent Notes	1 440.00€		
COMITE DE JUMELAGE	1 600.00€		
COMITE D'ANIMATION DE ROCHECORBON	1 000.00€	1 000.00€	2 000.00€
LA CRUE	1 440.00€		
PHARE	300.00€		
LA RABOUILLEUSE	1 200.00€		
ROCHECOR'A'DONF	700.00€		
USEP	800.00€		
TOTAL	54 320.00€	43 980.00€	98 300,00€

- 2) **PRECISE** qu'en dessous d'un montant de 2 000€ la subvention sera versée en une fois. Au-delà de ce montant, la subvention sera versée à hauteur de 50% en avril puis 50% en septembre.
- 3) **PRECISE** que la subvention attribuée à la CROIX ROUGE FRANÇAISE, dans le cadre du dispositif Croix Rouge Sur Roues pour l'année 2024 fait l'objet d'une délibération à part, avec l'approbation de la nouvelle convention fixant les modalités d'intervention.
- 4) **DIT** que la dépense est inscrite au Budget 2024 - Article 65748.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.

Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Construction du Pôle culturel « Vodanum »
Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)**

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

La délibération du Conseil Municipal n° 2017-22 en date du 30 mars 2017 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Construction du Pôle culturel « Vodanum » n° 17-01.

Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération (2017-2019).

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Vu la délibération n° 2017-22 en date du 30 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la délibération n° 2018-34 en date du 03 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la délibération N° 2018/58 en date du 22 Mai 2018 portant sur l'avenant 1 de la maîtrise d'œuvre confié au studio d'Architecture B. Huet (mandataire du groupement),

Vu la délibération n°2018-84 en date du 25 septembre 2018, portant sur l'attribution des marchés pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la décision n° 2019-06 du 31 janvier 2019 portant sur l'attribution du marché assurance dommage ouvrage- RC maître d'ouvrage -TRC, à la compagnie d'assurance SMABTP située à Tours pour un montant de 28 004.09€ TTC,

Vu la délibération n° 2019-11 en date du 25 février 2019, portant sur l'attribution des marchés des lots 7 et 8,

Vu la délibération n° 2019-22 en date du 03 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, suite à l'attribution des marchés pour un montant total de 3 570 420€48,

Vu la délibération n° 2020-17 en date du 02 Mars 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 708 178.68 € T.T.C. (en tenant compte des avenants, de l'assurance et du montant inscrit pour le matériel scénique),

Vu la délibération n° 2021- 32 en date du 31 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 861 578.68 € TTC,

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2022-17 en date du 30 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 967 167.82 € TTC,

Vu la délibération n° 2023-29 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 903 382,59 € TTC,

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de :

- Ajuster l'autorisation de programme afin de la porter à 3 915 825,39 € (ce montant tient compte de l'équipement intérieur)
- Que le solde des subventions attribuées pour l'opération va être versée en 2024
- Modifier la répartition des crédits de paiements (CP) comme suit

AP/CP n° 17-01 :

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Construction du Pôle associatif et culturel	130 - Pôle Vodanum	3 915 825,39 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	Total
<i>Dépenses prévisionnelles</i>									
Ch. 23 Immobilisations en cours									3 915 825,39 €
Art. 2313 Constructions	72 122,64 €	249 763,14 €	1 553 211,54 €	1 428 515,10 €	513 038,47 €	86 731,70 €	12 442,80 €	- €	3 915 825,39 €
<i>Recettes prévisionnelles</i>									
Ch. 13 Subventions d'investissement									1 977 589,64 €
Art. 1321 Etat et établissements nationaux	- €	- €	25 261,61 €	124 738,39 €	60 000,00 €	49 271,00 €	- €	10 601,60 €	269 872,60 €
Art. 1322 Régions	- €	- €	- €	678 640,00 €	201 460,00 €	- €	- €	- €	880 100,00 €
Art. 1323 Départements	- €	9 000,00 €	13 240,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	22 240,00 €
Art. 1328 Autres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	52 630,04 €	- €	52 630,04 €
Art. 13251 GFP de rattachement	- €	26 238,00 €	382 812,00 €	83 386,00 €	117 835,00 €	52 476,00 €	- €	- €	662 747,00 €
Art. 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux	- €	90 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	90 000,00 €
Ch. 16 Emprunts et dettes assimilées									1 000 000,00 €
Art. 1641 Emprunts en euros	- €	- €	700 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €	- €	- €	1 000 000,00 €
Autofinancement	72 122,64 €	124 525,14 €	431 897,93 €	241 750,71 €	133 743,47 €	15 015,30 €	40 187,24 €	10 601,60 €	938 235,75 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement des Crédits de Paiements de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative à la construction du Pôle culturel « VODANUM ».

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Travaux Restauration Chapelle Saint-Georges
Ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)**

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

La délibération du Conseil Municipal n° 2022-23 en date du 30 mars 2022 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Travaux Restauration Chapelle Saint-Georges » n° 22-02.

Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération (2022-2024).

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2022-23 du 30 mars 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de restauration de la Chapelle St-Georges,

Vu la délibération n° 2023-32 du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de restauration de la Chapelle Saint-Georges, pour un montant total de 380 532,22 € TTC,

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement ainsi que la durée de l'autorisation de programme / crédits de paiement comme suit :

AP/CP n° 22-02 :

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Travaux Restauration Chapelle St-Georges	071 - Chapelle Saint-Georges	381 703,44 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025	2026	Total
<i>Dépenses prévisionnelles</i>						
Ch. 23 Immobilisations en cours						381 703,44 €
Art. 2313 Constructions (en cours)	- €	1 171,22 €	10 000,00 €	357 070,22 €	13 462,00 €	381 703,44 €
<i>Recettes prévisionnelles</i>						
Ch. 13 Subventions d'investissement						234 643,00 €
Art. 1321 Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	- €	- €	- €	21 648,00 €	50 511,00 €	72 159,00 €
Art. 1322 Subv. non transf. Régions	- €	- €	4 500,00 €	43 295,00 €	101 022,00 €	148 817,00 €
Art. 1328 Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	- €	- €	- €	13 667,00 €	- €	13 667,00 €
Autofinancement	- €	1 171,22 €	5 500,00 €	278 460,22 €	138 071,00 €	147 060,44 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement des Crédits de Paiements de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative aux travaux de restauration de la Chapelle St-Georges.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,

Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Travaux Restauration La Lanterne
Ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

La délibération du Conseil Municipal n° 2022-19 en date du 30 mars 2022 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Travaux Restauration La Lanterne » n° 22-03.

Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération (2022-2024).

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2022-19 du 30 mars 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de restauration de la « Lanterne »,

Vu la délibération n° 2023-31 du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de restauration de La Lanterne, pour un montant total de 276 915,01 € TTC,

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement ainsi que la durée de l'autorisation de programme / crédits de paiement comme suit :

AP/CP n° 22-03 :

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Travaux Restauration La Lanterne	142 - La Lanterne	276 915,01 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
<i>Dépenses prévisionnelles</i>								
Ch. 23 Immobilisations en cours								276 915,01 €
Art. 2313 Constructions (en cours)	- €	- €	- €	15 000,00 €	13 095,75 €	248 819,26 €	- €	276 915,01 €
<i>Recettes prévisionnelles</i>								
Ch. 13 Subventions d'investissement								189 078,13 €
Art. 1321 Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	- €	- €	- €	- €	- €	16 369,69 €	38 195,93 €	54 565,62 €
Art. 1322 Subv. non transf. Régions	3 555,00 €	- €	- €	- €	- €	32 739,38 €	76 391,88 €	112 686,26 €
Art. 1328 Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	- €	- €	- €	- €	- €	1 091,31 €	20 734,94 €	21 826,25 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement des Crédits de Paiements de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative aux travaux de restauration de la « Lanterne ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Conseil Municipal du 27 mars 2024

Délibération n° 2024-30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20240327-CM2024-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Demande de fonds de concours pour les communes de 3 500 habitants et moins auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Section d'investissement - Année 2024

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses Communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Suivant les nouvelles dispositions du Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour demander l'obtention du fonds de concours, quel qu'il soit.

Monsieur FULNEAU précise que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE dispose de nombreux fonds de concours dont le Fonds de concours pour les Communes de 3 500 habitants et moins. L'attribution financière de ce Fonds de concours est plafonnée à 50 000 € pour la période 2022-2026.

Le fonds de concours de soutien aux communes de 3 500 habitants et moins soutient les projets qui visent à renforcer la capacité d'investissement particulièrement peu élevée de ces petites communes

La Commune de Rochecorbon souhaite :

- Acquérir du matériel technique pour améliorer les conditions de travail de ses agents,
- Réhabiliter le Centre technique municipal,
- Réorganiser le service administratif de la Mairie et acquérir du matériel afférent à ce réaménagement.
- Sécuriser les abords des bâtiments publics de la Commune.

Considérant le règlement du fonds de concours de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants adoptés par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Considérant le règlement de fonds de concours pour les communes de 3 500 habitants et moins adoptés par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Considérant les objectifs :

- d'amélioration des conditions de travail de son équipe technique tant au niveau du matériel que des locaux mis à disposition des agents techniques de la collectivité,
- d'amélioration des conditions de travail et des équipements du service administratif de la commune,
- de la sécurisation des abords des bâtiments publics de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Vu le Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Vu le règlement du Fonds de Concours de soutien aux projets des communes de 3 500 habitants et moins adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE au titre du fonds de concours de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants pour la période 2022-2026, d'un montant de 39 065,62 € pour le financement des équipements et ou travaux suivants :

FDC Commune - 3 500 habitants		
Dépenses en € HT		
Acquisition de matériels techniques pour l'amélioration des conditions de travail des agents techniques et l'entretien du cheminement doux	100,00 €	Diabolo
	1 528,00 €	Armoire séchante
	480,00 €	Sécateur sur batterie
	21 520,00 €	Mini-tracteur
	3 200,00 €	Remorque tracteur
	4 880,00 €	Broyeur tracteur
	1 760,00 €	Tondeuse tractée
584,00 €	Souffleur dos	
Réhabilitation du Centre Technique	11 200,00 €	Installation d'une porte sectionnelle
	9 760,00 €	Vestiaires - Electricité, carrelage, plomberie et faux plafond
Réagencement du service administratif de la mairie et acquisition de matériels	6 256,00 €	Cloisons et pose, électricité bureaux
	7 080,00 €	Acquisition d'équipements informatiques et d'1 vidéoprojecteur
	800,00 €	Fauteuils ergonomiques
	184,00 €	Fauteuil ergonomique régisseur VODANUM
Sécurisation des bâtiments publics	4 736,00 €	Acquisition de défibrillateurs
	502,08 €	Vidéo-protection VODANUM
	2 519,04 €	Vidéo-protection Centre Technique Municipal
	2 536,00 €	Acquisition logiciels pour création d'un organigramme de clés sécurisées
Sous-total dépenses	79 625,12 €	

2) **APPROUVE** le plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT

Fonds de concours pour les communes < 3 500 habitants

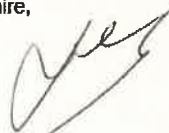
investissements divers (Travaux Centre Technique municipal et Mairie et acquisition de divers matériels techniques, mobiliers et informatiques)

Dépenses		recettes	
Investissement	en € HT	Investissement	en € HT
Acquisition de matériels techniques pour l'amélioration des conditions de travail des agents techniques et entretien du cheminement doux	34 052,00 €	TMVL - Fonds de concours pour les communes < 3 500 habitants	39 065,62 €
Réhabilitation du Centre Technique Municipal	20 960,00 €	Autofinancement	40 559,50 €
Réagencement du service administratif de la Mairie et acquisition de matériels	14 320,00 €		
Sécurisation des bâtiments publics	10 293,12 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	79 625,12 €	TOTAL INVESTISSEMENT	79 625,12 €

3) **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au Budget Principal 2024.

4) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tel. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Demande de fonds de concours de droit commun auprès de
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Section de fonctionnement - Année 2024**

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses Communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ce montant ne doit pas dépasser 50% du montant des travaux restant à financer par la Commune. Suivant les nouvelles dispositions du Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour demander l'obtention du fonds de concours, quel que soit le type de fonds de concours.

Considérant que le montant, au titre du fonds de concours de droit commun versé par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE en 2024 s'élève à 52 476 € HT.

Considérant le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE voté le 12 décembre 2022 et notamment son article 1 qui dispose :

« L'attribution de fonds de concours a pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ».

Considérant le fonctionnement du pôle culturel « VODANUM » dont le rayonnement est d'un intérêt supérieur à l'intérêt communal notamment par l'organisation des saisons culturelles,

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT
Fonds de concours de droit commun
Fonctionnement du pôle culturel VODANUM

Dépenses		recettes	
Fonctionnement	en € TTC	Fonctionnement	en € TTC
Fonctionnement du Pôle culturel VODANUM	100 000,00 €	TMVL - Fonds de concours de droit commun	52 476,00 €
Saison culturelle	39 000,00 €	Recettes saison culturelle	8 700,00 €
		Autofinancement	77 824,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	139 000,00 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	139 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Vu le Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Vu le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE voté le 12 décembre 2022 et notamment son article 1,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE**, auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, le fonds de concours de droit commun pour un montant de 52 476 €, dans le cadre du financement des frais de fonctionnement du pôle culturel « VODANUM ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Demande de fonds de concours « Fonds vert » auprès de
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Section d'investissement - Année 2024**

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses Communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Suivant les nouvelles dispositions du Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour demander l'obtention du fonds de concours, quel qu'il soit.

Monsieur FULNEAU précise que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE dispose de nombreux fonds de concours dont le Fonds vert, dont le montant est un pourcentage du montant d'investissement, dans la limite du montant global à répartir sur l'ensemble des opérations éligibles demandées par les communes.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE a créé un fonds de concours exceptionnel au titre des exercices 2024 et 2025, dénommé « Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire » et doté de 5 millions d'euros.

Ce « Fonds Vert Tours Métropole Val de Loire » contribue à la réalisation de projets communaux qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, à s'adapter aux impacts du réchauffement climatique, à améliorer la qualité de l'air et la résilience du territoire.

Au-delà de leurs impacts environnementaux, les projets ont également vocation à améliorer la sécurité, la santé et le bien-être des habitants de la Métropole.

Considérant le règlement du fonds de concours « Fonds Vert 2 » adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Considérant l'objectif de l'opération sur l'économie d'énergie sur l'éclairage des bâtiments communaux, il est proposé de solliciter le Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire pour le changement d'éclairage dans différents bâtiments communaux (passage de néons en LED).

Le plan de financement de l'opération « Eclairage bâtiments communaux » est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT
Fonds Vert 2
Éclairage Leds

Dépenses		recettes	
Investissement	en € HT	Investissement	en € HT
Éclairage Leds - Gymnase	24 000,00 €	TMVL - Fonds Vert 2	17 250,00 €
Éclairage Leds - stade de foot	17 600,00 €	Autofinancement	24 350,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	41 600,00 €	TOTAL INVESTISSEMENT	41 600,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Vu le Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

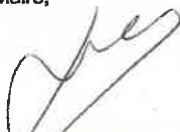
Vu le règlement d'attribution du Fonds Vert adopté le 25 mars 2024 par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE**, auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, le fonds Vert 2 pour un montant de 17 250 €, dans le cadre du financement de l'opération « Eclairage bâtiments communaux ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Modification des tarifs de location
de l'auditorium du Pôle associatif et culturel « VODANUM »**

Par délibération n°2022-51 en date du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location de l'auditorium et du hall d'accueil (pour les expositions) du Pôle associatif et culturel Vodanum pour l'année 2022.

Par délibération n°2021-64 en date du 23 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location de l'auditorium et du hall d'accueil (pour les expositions) du Pôle associatif et culturel Vodanum pour l'année 2021.

Par délibération n°2021-107 en date du 17 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé les tarifs de mise à disposition d'un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) aux bénéficiaires de la location de l'auditorium et du hall d'accueil du pôle associatif et culturel Vodanum.

Par délibération n° 2022-119 en date du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs de location de l'auditorium du Pôle culturel « Vodanum ».

Considérant que les tarifs de location de l'auditorium et du hall d'accueil du pôle associatif et culturel peuvent faire l'objet d'une révision,

Vu la délibération n°2022-51 en date du 24 mai 2022,

Vu la délibération n° 2021-64 en date du 23 juin 2021,

Vu la délibération n° 2021-107 en date du 17 novembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-119 en date du 07 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Gestion » en date du 12 mars 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **MODIFIE** les tarifs de location de l'auditorium du Pôle culturel « Vodanum » comme suit :

Salle Utilisateurs	AUDITORIUM DU PÔLE ASSOCIATIF et CULTUREL VODANUM		CAUTION
	Domiciliés à Rochecorbon	Extérieurs	
Catégorie 1 : Associations Type de manifestation : Spectacle*			900€
Un jour hors week-end**	300€	500€	
Un jour week-end	300€	800€	
Catégorie 2 : Producteurs de spectacle Type de manifestation : Spectacle*			
Un jour	1 200€	1 200€	
Deux jours	2 000€	2 000€	
Catégorie 3 : Associations reconnues d'utilité publique Type de manifestation : Spectacle*			
Un jour	300€		
Catégorie 4 : Associations Types de manifestation : Réunions, AG, Conférences, Congrès			
Une demi-journée	100€	200€	
Un jour	200€	400€	
Catégorie 5 : Entreprises, syndicats, collectivités, autres (parti politique...) Types de manifestation : Réunions, AG, Conférences, Congrès			
Une demi-journée	150€	250€	
Un jour	250€	600€	
Deux jours	400€	1 000€	
Catégorie 6 : Associations reconnues d'utilité publique Type de manifestation : Réunions, AG, Conférences, Congrès			
Une demi-journée	100€		
Un jour	200€		
Catégorie 7 : Artistes, écoles, associations, photographes Type de manifestation : Exposition (dans le hall d'accueil)			
Semaine***	OFFERT	OFFERT	

* Une demi-journée sera accordée gratuitement pour les répétitions de spectacle en fonction du planning d'occupation.

** Le vendredi soir est inclus dans le week-end.

2) **PRECISE** que ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} avril 2024.

3) **PRECISE** les modalités suivantes :

Sur demande expresse, le Maire se réserve le droit d'accorder la gratuité de la location de l'auditorium ainsi que du vidéoprojecteur.

Location pour les organismes de catégories 1 (domiciliés à Rochecorbon) et 3
Gratuité de l'auditorium une fois par an. Plein tarif à partir du deuxième prêt.

Prestations spécifiques : Il est précisé que l'utilisation du matériel de la régie municipale par un bénéficiaire entraîne obligatoirement la mise à disposition du régisseur municipal.

Toute dégradation des locaux, des équipements et du matériel, constatée par des personnes affectées à l'administration de la salle, sera facturée à hauteur des frais engagés par la Mairie.

L'association CULTURE & LOISIRS bénéficiera, sur la période de septembre à juin, de la gratuité de l'auditorium pour 3 spectacles non payants.

Un forfait de mise à disposition d'un agent sécurité SSIAP de 150€ (forfait journée et demi-journée) sera étudiée au cas par cas en fonction des types de décors installés sur la scène.

4) **DECIDE** les modalités suivantes :

- **Forfait ménage obligatoire** : 105€. Ce forfait ménage est révisable par le Conseil Municipal.

5) **FIXE** le coût de l'assistance régie pour une demi-journée ou une journée complète, répétition comprise à :

- **Pour les associations domiciliées à Rochecorbon** : 150€
- **Pour les associations extérieures** : 250€

6) **INTEGRE** le coût de mise à disposition d'un écran et d'un vidéoprojecteur à :

- 150€ pour une demi-journée ou une journée.

7) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,
Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Désaffectation - Déclassement et cession de la parcelle AT 923
sise 6 Chemin de la Grande Cour**

Par délibération n° 2013-91 en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'aliéner la parcelle n° AT 923 (domaine public) d'une superficie totale de 60 m² et a décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique de ladite parcelle sise 6 Chemin de la Grande Cour.

Par délibération n° 2015-92 en date du 1^{er} juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé l'aliénation et le déclassement de la parcelle n° AT 923 du domaine public communal, située dans l'emprise du Chemin de la Grande Cour, sur une surface totale de 60 m² et ce afin de pouvoir procéder à sa cession aux riverains (M. DUFOUR et Mme FORET).

Par délibération n° 2015-93, en date du 1^{er} juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de céder à Monsieur DUFOUR et Madame FORET la parcelle cadastrée AT 923 pour une superficie totale de 60 m², au prix de 4 000€ (quatre mille euros).

La parcelle AT 923 fait partie du domaine public de la Commune.

Aussi, afin de procéder à la vente ultérieure de la parcelle AT 923, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation et de la déclasser du domaine public de la Commune. Les biens ainsi désaffectés et déclassés appartiendront au domaine privé de la Commune et pourront faire l'objet d'une vente.

Vu le document d'arpentage n° 1331F, établi le 1^{er} août 2013 par le Cabinet VOLTE et ROUSSEAU, géomètres experts associés à TOURS, certifié le 22 juillet 2013 par la Direction Générale des Finances Publiques (service de la publicité foncière) matérialisant comme suit :

* AT 923 d'une contenance de 60 m²

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre 2013 au 6 novembre 2013 inclus,

Vu les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur désigné en date du 18 novembre 2013, à savoir :

- Avis favorable à l'aliénation et au déclassement de la parcelle N°A du domaine public communal située dans l'emprise du Chemin de la Grande Cour, sur une surface de 60 m², contiguë à l'habitation de Madame FORET et de Monsieur DUFOUR, sous les réserves suivantes :
 - a) L'accès au branchement particulier enterré, entre le réseau communal d'eaux usées et le siphon situé dans l'emprise à déclasser devra rester, en permanence, accessible pour le gestionnaire du réseau ; sinon, les propriétaires riverains devront supporter à leur frais le déplacement du siphon jusqu'à la nouvelle limite du domaine public,
 - b) L'accès au branchement d'eau potable, entre le réseau communal et le compteur devra être accessible, à tout moment par le gestionnaire du réseau, les propriétaires concernés ayant à supporter, éventuellement les frais de sondage permettant de situer, exactement l'implantation du dit branchement.

Considérant les courriers en date du 14 août 2012, 15 mai 2013 et 12 août 2014 de Monsieur DUFOUR Bruno et Madame FORET Anne domiciliés 6 Chemin de la Grande Cour et propriétaires de la parcelle AT 2018, demandant d'acquérir la parcelle bordant leur propriété (AT 923), appartenant à la Commune située 6 Chemin de la Grande Cour,

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 13 octobre 2013,

Considérant que la parcelle AT 923 doit être désaffectée et déclassée du domaine public avant d'être cédée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-2 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L3111-1 et L 2141-1,

Vu la délibération n° 2013-91 en date du 16 septembre 2013,

Vu la délibération n° 2015-92 en date du 1^{er} juillet 2015,

Vu la délibération n° 2015-93 en date du 1^{er} juillet 2015,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIOT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **PRONONCE** la désaffectation de la parcelle AT 923 d'une contenance de 60 m².
- 2) **PROCEDE** au déclassement du domaine public de ladite parcelle AT 923 sise 6 Chemin de la Grande Cour, pour son incorporation dans le domaine privé de la Commune, conformément au plan joint en annexe. Le déclassement intervient à effet immédiat à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- 3) **PRONONCE** une fois la parcelle AT 923 déclassée, sa cession au prix de 4 000€ à Monsieur DUFOUR et Madame FORET.

4) **PRECISE** que :

- la rédaction de l'acte sera confiée à Maître **TOURAINÉ**, Notaire à **ROCHECORBON**
- toutes les servitudes devront être mentionnées dans l'acte
- les frais d'acte et d'enregistrement et autres frais divers mentionnés dans l'acte annexes (déplacement du syphon jusqu'à la nouvelle limite du domaine public, frais de sondage éventuels permettant de situer exactement l'implantation du réseau d'eau potable) seront à la charge des acquéreurs

5) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



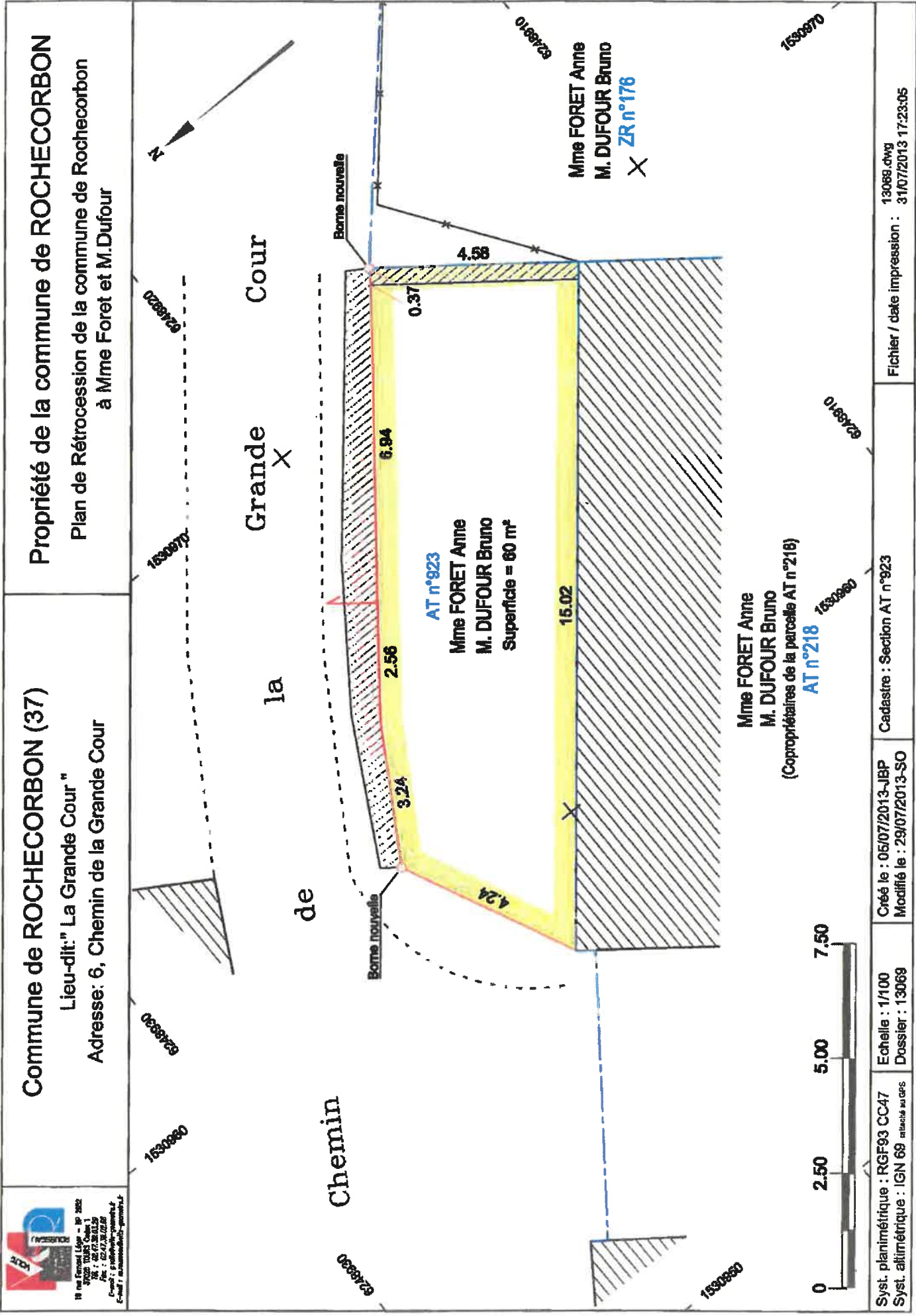
Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Annexe n° 2 à la délibération 2014-34
du 27 mars 2014.



Propriété de la commune de ROCHECORBON
Plan de Rétrocession de la commune de RocheCorbon
à Mme Foret et M. Dufour

Commune de ROCHECORBON (37)
Lieu-dit: "La Grande Cour"
Adresse: 6, Chemin de la Grande Cour

18 rue Fernand Légal - BP 2602
37000 TOURS Cedex 01
Tél : 02.47.82.02.89
E-mail : mme@roche-corbon.fr

Syst. planimétrique : RGF93 CC47	Echelle : 1/100	Créé le : 05/07/2013-JBP	Cadaastre : Section AT n°923	Fichier / date impression : 13069.dwg 31/07/2013 17:23:05
Syst. altimétrique : IGN 69 rattaché au CRS	Dossier : 13069	Modifié le : 29/07/2013-SO		

Mme FORET Anne
M. DUFOUR Bruno
(Copropriétaires de la parcelle AT n°218)
AT n°218

AT n°923
Mme FORET Anne
M. DUFOUR Bruno
Superficie = 60 m²

Mme FORET Anne
M. DUFOUR Bruno
X ZR n°176

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur RIOT présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 02 mars au 17 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site Internet de la Commune (dans la rubrique actualités)
- Affichage en Mairie avec mise à disposition d'un registre de concertation.

Les zones concernées sont les suivantes :

Niveau d'information minimal nécessaire : la filière A1:C9C9A1:C14A1:C12A1:C15C9A1:C14	Découpage filière	Proposition pour la Commune de Rochecorbon
1. Bois-énergie / biomasse	-	ZA EnR = tout le territoire de la Commune
2. Géothermie	-	ZA EnR = tout le territoire de la Commune
3. Biogaz / Biométhane	-	Pas adapté dans contexte territoire dense. ZA EnR = 0 % de la ville
4. Hydroélectricité	-	Pas de zone favorable sur le territoire de la Commune = 0% du territoire communal
5. Eolien	-	Pas de zone favorable selon DREAL pour du grand éolien. Pas de volonté politique locale. ZA EnR = 0 % de la ville
	Toiture	ZA EnR = L'ensemble de la Commune est concerné par le règlement SPR. Développement prioritaire sur la ZA de Chatenay et le Lieudit LE PERRE (parcelles cadastrées A1 n° 98 et A1 n° 99). ZA EnR = 100 % de la ville oNouvelle unité de valorisation touristique sur le quai de Loire
	Sol	ZA EnR = L'ensemble de la Commune est concerné par le règlement SPR. Développement prioritaire sur la ZA de Chatenay et le Lieudit LE PERRE (parcelles cadastrées A1 n° 98 et A1 n° 99).
6. Solaire PV	-	ZA EnR = L'ensemble de la Commune est concerné par le règlement SPR. Développement prioritaire sur la ZA de Chatenay et le Lieudit LE PERRE (parcelles cadastrées A1 n° 98 et A1 n° 99). ZA EnR = 100 % de la ville
	Ombrière	oParking zone projet touristique oZone d'activité en entier avec la parcelle au sud (projet d'extension) -parking city stade/salle de fêtes et terrain de football oparking centre-bourg/église oFerme la belle aux pois gourmands - Projet photovoltaïque déjà accordé
	Toiture	
7. Solaire thermique	Sol	Idem solaire PV
	Réseaux de C/F	

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

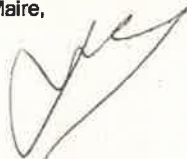
Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones telles que présentées ci-dessus.
- 2) **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, au Département d'Indre-et-Loire, ainsi qu'à Tours Métropole Val de Loire.
- 3) **VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune de Rochecorbon dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.
- 4) **DÉSIGNE** Madame Martine BOUCHERY, comme référente de la Commune de Rochecorbon concernant ce dossier.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Conseil Municipal du 27 mars 2024
Délibération n° 2024-36

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20240327-CM2024-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Médiathèque Marcel GIRARD - Modification du règlement intérieur - Avenant 2

Par délibération en date du 21 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD.

Par son courrier reçu le 22 février 2024, la Présidente de la Médiathèque Marcel GIRARD sollicite une modification du règlement intérieur, dans la mesure où, compte tenu des retards trop importants dans la restitution des livres empruntés, il convient de modifier l'article 5 dudit règlement.

La modification de l'article permettra de restreindre la durée des retards et d'améliorer la circulation des livres au profit de tous les adhérents.

Vu la délibération n° 2017-105 en date du 21 novembre 2017,

Vu la délibération n° 2019-06 en date du 28 janvier 2019,

Considérant que la Médiathèque Marcel GIRARD est gérée par une association,

Considérant la demande écrite de la Présidente de la Médiathèque Marcel GIRARD,

Vu l'avis de la Commission « Associations » en date du 6 mars 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Conseiller Municipal à la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n°2 au règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD, joint en annexe.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2 ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,


Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,


Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Avenant n° 2 au règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD

Annexe à la délibération n° 2024-36 en date du 27 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2017, approuvant le règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD,

Vu le règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD, signé le 29 novembre 2017,

Vu la délibération n° 2019-06 du 28 janvier 2019, approuvant la modification du règlement par l'avenant n°1,

Vu l'avenant n° 1 au règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD, signé en date du 14 février 2019,

Vu la délibération n° 2024-36 du 27 mars 2024 portant approbation de l'avenant n°2 au règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD,

Considérant la nécessité de modifier l'article 5 dudit règlement intérieur,

Article 1

L'article 5 est modifié de la façon suivante : « En cas de retard d'une semaine, il est envoyé un mail d'avertissement. Après deux semaines de retard et sans nouvelles de l'emprunteur, celui-ci reçoit un mail l'informant du blocage de sa carte. Son compte est ainsi suspendu, il ne peut plus prolonger la durée d'emprunt des documents, ni emprunter de nouveaux documents. La durée de suspension est égale à la durée du retard ».

Article 2

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Rochecorbon en deux exemplaires originaux,
Le

Pour l'association,
La Présidente
« Lu et approuvé »

Pour la Commune,
Le Maire,

Catherine THIERRY

Emmanuel DUMÉNIL

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Restauration scolaire - Actualisation de la tarification à compter du 1^{er} avril 2024

Les Collectivités qui assurent la restauration scolaire peuvent déterminer librement le prix des repas servis dans les cantines scolaires depuis la loi du 13 août 2004, sur les libertés et responsabilités locales.

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a instauré des tarifs différenciés pour les frais de restauration scolaire en fonction du quotient familial, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Par délibération en date du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023, suite à une hausse appliquée par le prestataire de la restauration scolaire (CONVIVIO).

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

	Mensuel	occasionnel
0-830	3.79€	4.74€
830-1200	4.25€	4.74€
1200 et plus	4.40€	4.74€

Prix du repas pour les adultes : 5.83€ (repas régulier) et 6.74€ (repas occasionnel).

Par mail reçu le 09 février 2024, le nouveau prestataire titulaire du marché de la restauration scolaire (API) a annoncé une 1^{ère} révision de ses tarifs (selon indice INSEE) à compter du 1^{er} mars 2024 et une 2^{ème} hausse en septembre prochain.

La Commune va donc répercuter une augmentation sur le tarif des repas facturés aux familles, en deux temps.

La Commission « Social-Logement-Solidarité » réunie le 26 février 2024 a décidé d'appliquer une hausse différente en fonction de la tranche concernée, à savoir :

QUOTIENT CAF	NOMBRE DE FOYERS	TARIFS EN VIGUEUR (Délib du 07/12/22)	Tarif avec simulation
Tranche 1 : 0-830 (augmentation 2%)	45	3,79 €	3,87 €
Tranche 2 : de 830,01 - 1200 (augmentation 3%)	27	4,25 €	4,38 €
Tranche 3 : supérieur à 1200 (augmentation 4%)	98	4,40 €	4,58 €
	170		

Vu la délibération n° 2022-74 en date du 28 juin 2022,

Vu la délibération n° 2022-117 en date du 07 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-38 en date du 29 mars 2023,

Vu le mail de la société API reçu le 09 février 2024,

Vu l'avis de la Commission « Social-Logement-Solidarité » en date du 26 février 2024,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Gestion » en date du 12 mars 2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIOT, Adjoint au Maire en charge des affaires sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

QUOTIENT CAF	Repas des enfants		Tarif repas des adultes *	
	Tarif mensuel	Tarif occasionnel	Tarif mensuel	Tarif occasionnel
Tranche 1 : 0-830	3.87€	4.88€	6.00€	6.94€
Tranche 2 : de 830,01 - 1200	4.38€	4.88€		
Tranche 3 : supérieur à 1200	4.58€	4.88€		

*enseignants, accompagnants à la scolarité d'élèves (AVS, AESH...), parents élus aux Conseils d'Ecoles, membre du Comité Consultatif de la restauration scolaire et personnel municipal

- 2) **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2024.

- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,

Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Conseil Municipal du 27 mars 2024
Délibération n° 2024-38

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20240327-CM2024-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 02/04/2024

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Étaient présents : Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jardins familiaux - Actualisation des tarifs et approbation du nouveau règlement d'utilisation

Par délibération en date du 22 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de mise à disposition de jardins familiaux sur la Commune et a fixé la redevance d'occupation à 3€ par mois.

Par délibération en date du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au règlement de mise à disposition des jardins familiaux, suite notamment à l'ajout de composteurs sur les jardins.

Par délibération en date du 21 avril 2021, le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement d'utilisation des jardins familiaux, portant notamment sur les critères d'attribution des jardins familiaux.

Depuis 2010, la Commune met à disposition 8 jardins familiaux auprès de citoyens rochecorbonnais dépourvus de terrains cultivables (3 derrière l'Eglise et 5 sur les bords de Loire). Le Conseil Municipal avait fixé alors la redevance à 3€/mois, soit 36€/an.

Ce tarif a toujours été maintenu depuis 2010.

Le règlement d'utilisation des jardins familiaux en vigueur (approuvé le 21 avril 2021) indique que l'attribution est réservée exclusivement aux personnes habitant la Commune, ne possédant pas de terrain cultivable et selon des critères définis, et ce afin de garantir l'attribution à des familles à faibles revenus.

Cependant, aucun justificatif n'est demandé pour vérifier les revenus des familles.

La Commission « Social-Logement-Solidarité » réunie le 26 février 2024 a décidé de faire évoluer le tarif de la mise à disposition des jardins familiaux, en instaurant une tarification en fonction du quotient familial :

- Tranche 1 (QF de 0 à 830) : 48€ par an
- Tranche 2 (QF de 831 à 1200) : 100€ par an
- Tranche 3 (QF supérieur à 1200) : 200€ par an

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Ces tarifs ont été validés par la Commission « Finances-Gestion » le 12 mars 2024.

Il est rappelé que la mise à disposition du jardin est consentie pour une durée d'1 an à compter de l'acceptation du règlement et qu'il n'y aura aucun remboursement en cas de départ avant le terme ou en cas de résiliation.

Il convient donc d'actualiser le règlement d'utilisation en vigueur et préciser que le dernier avis d'impôt devra être joint à la demande d'attribution d'un jardin familial.

Vu la délibération n° 2010-32 en date du 22 mars 2010,

Vu la délibération n° 2017-73 en date du 18 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2021-49 en date du 21 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission « Social-Logement-Solidarité » en date du 26 février 2024,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Gestion » en date du 12 mars 2024,

Considérant que le tarif instauré par délibération du 22 mars 2010 pour l'occupation des jardins familiaux, n'a jamais évolué,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIOT, Adjoint au Maire en charge des affaires sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'instaurer une tarification en trois tranches, en fonction du quotient familial, pour l'occupation des jardins familiaux de la Commune.
- 2) **FIXE** les tarifs d'occupation des jardins familiaux comme suit :
 - **48€ par an** pour la Tranche 1 (QF de 0 à 830)
 - **100€ par an** pour la Tranche 2 (QF de 831 à 1200)
 - **200€ par an** pour la Tranche 3 (QF supérieur à 1200)
- 3) **APPROUVE** le nouveau règlement d'utilisation des jardins familiaux, joint en annexe.
- 4) **PRECISE** que ce nouveau règlement prendra effet à compter du 1^{er} mai 2024.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement d'utilisation des jardins familiaux et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,


Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,


Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



REGLEMENT D'UTILISATION DES JARDINS FAMILIAUX

(approuvé par délibération n° 2024-38 lors de la séance du CM du 27 mars 2024)

La Commune de Rochecorbon a créé des jardins familiaux sur des terrains communaux, situés :

1° près de l'Eglise (bord de Bédoire) : parcelles n° 301 et n° 302
2° bord de Loire : parcelles n° 28, n° 594, n° 618, n° 622

Le premier site comporte **quatre** jardins (incluant le jardin pédagogique)
Le deuxième site comporte **cinq** jardins.

Des parcelles, de 250 m² à 300m² pour celles situées près de l'Eglise et de 200 m² à 300 m² pour celles situées bord de Loire, sont destinées à être attribuées à des foyers dont le bénéficiaire s'engage à respecter le présent règlement.

Le présent règlement définit les modalités d'attribution, de location, d'exploitation de terrains cultivables mis à la disposition des habitants du village par la Municipalité de Rochecorbon

En cas d'acquisition de nouvelles parcelles par la Commune, ayant pour finalité la mise à disposition de jardin familial, un nouveau règlement d'utilisation sera approuvé.

I - ATTRIBUTION DES LOTS

Les jardins familiaux sont attribués, par la Commune de Rochecorbon, sur proposition de la Commission communale « Social-Logement-Solidarité » exclusivement aux personnes habitant la Commune, ne possédant pas de terrain cultivable et selon des critères définis, portant sur :

- Le type de logement occupé
- La composition du foyer
- les revenus du foyer du demandeur

La demande est effectuée par courrier ou mail adressé en Mairie. Celle-ci doit comporter les nom-prénom-adresse postale-n° de téléphone (et courriel le cas échéant).

L'autorisation est accordée personnellement au jardinier et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une concession, même partielle à un tiers.

L'autorisation est annuelle, précaire, révocable et consentie à titre onéreux.

En cas d'incapacité temporaire du jardinier, celui-ci pourra se faire aider, sans que cette aide puisse se transformer en concession d'exploitation, même partielle.

En cas de déménagement hors de la Commune, les bénéficiaires sont dans l'obligation d'en informer le Maire et de libérer le jardin dès que possible et, au plus tard, après récolte.

Chaque lot est numéroté et le présent règlement est signé par le jardinier avant l'état des lieux et la remise des clés.

L'état des lieux (du jardin et de l'abri) est établi de manière contradictoire lors de la prise de possession du jardin (remise des clés)

Les documents suivants seront à fournir **impérativement avant l'état des lieux** :

- la signature du présent règlement qui vaut acceptation par le jardinier
- la présentation d'une attestation d'assurance de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis à vis des tiers et imputable soit aux jardiniers eux-mêmes, soit aux membres de leur famille fréquentant ce jardin familial.
- Le chèque de règlement pour 1 an
- le dernier avis d'impôt de toutes les personnes qui composent le foyer
- une attestation sur l'honneur indiquant que le jardinier n'est ni locataire ni propriétaire d'une parcelle de terrain cultivable (annexe 1 au règlement)

La Commission communale « Social-Logement-Solidarité » se réunira pour examiner les demandes d'attribution à chaque fois qu'un jardin familial sera libéré.

II - DUREE

La mise à disposition du jardin est consentie **pour un an**, à compter de l'acceptation du présent règlement, tacitement renouvelable avec faculté pour chacune des deux parties d'y mettre fin, en prévenant par lettre l'autre partie, un mois à l'avance minimum, excepté en cas de déménagement hors Commune.

III- CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs d'occupation des jardins familiaux ont été fixés par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 mars 2024, en appliquant 3 tranches en fonction du quotient familial (QF) :

- **48€ par an** pour la Tranche 1 (QF de 0 à 830)
- **100€ par an** pour la Tranche 2 (QF de 831 à 1200)
- **200€ par an** pour la Tranche 3 (QF supérieur à 1200)

Ces tarifs prendront effet **à compter du 1^{er} mai 2024** et pourront être modifiés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

L'acquittement des sommes dues prend effet à la date de signature du présent règlement par le bénéficiaire et aura lieu chaque année à la date anniversaire.

Le Service Finances de la Commune émet un titre de recettes **annuel**. Le jardinier se doit de payer la redevance **dans le mois suivant l'avis des sommes à payer qu'il reçoit du Service de Gestion Comptable.**

En cas d'impayé, un courrier sera adressé en recommandé avec accusé de réception au jardinier, en lui indiquant une date limite de paiement. Si à cette date le règlement n'est pas réalisé, le jardin sera restitué à la Commune.

Il n'y aura aucun remboursement en cas de départ avant le terme ou en cas de résiliation.

IV - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Indre et Loire, l'utilisation d'outillage motorisé est réglementée comme suit :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h

Le jardinier doit :

- cultiver son jardin (légumes)
- maintenir son jardin et ses abords en parfait état de propreté,
- avertir la mairie, par écrit, de tous dégâts et dégradations qu'il constaterait et ne mettre aucun obstacle à leurs éventuelles réparations.

S'il s'avérait qu'un mauvais entretien (constaté par un agent communal ou un élu) perdure au-delà de 3 mois, le Maire serait en droit d'examiner les raisons de cette défaillance avant d'envisager des mesures d'exclusion et de remplacement.

Un premier courrier sera adressé au jardinier pour lui demander d'entretenir le jardin familial et s'il ne donne pas suite dans les 15 jours, un 2^{ème} courrier lui sera adressé le mettant en demeure d'entretenir le jardin en précisant une date d'effet. Si à la date d'effet, l'entretien n'est pas réalisé, le jardin sera restitué à la Commune.

Les récoltes issues de cette activité de jardinage ont vocation à servir aux besoins de la famille, et ne doivent pas faire l'objet d'un commerce.

Le jardin familial n'a pas vocation à être utilisé comme un espace de loisirs. **Il doit impérativement être cultivé en potager* sur 50% minimum de sa superficie.** Les Services communaux ont toute autorisation pour en effectuer le contrôle.

L'emplacement (jardin et abri) occupé ne doit à aucun moment servir de dépôt à des matières dangereuses, inflammables, infectes ou autres pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres

*La culture florale peut être utilisée sur chaque parcelle en complément des légumes.

L'utilisation d'un barbecue au gaz est interdite.

En revanche, l'utilisation d'un barbecue « mobile » au charbon de bois est tolérée :

- à condition que le jardinier prenne toutes les précautions nécessaires (prévoir obligatoirement sable et eau en quantité suffisante à proximité du barbecue) ;
- sous réserve de ne pas incommoder les jardiniers voisins ;

La responsabilité du bénéficiaire du jardin sera entièrement engagée en cas de problème dû à l'utilisation du barbecue.

V - ENTRETIEN BIOLOGIQUE

Les jardins familiaux s'inscrivent dans la démarche de développement durable engagée par la Municipalité. Cela repose sur les principes de précaution, de prévention, d'économie et de bonne gestion, de responsabilité, de participation, d'équité et de solidarité.

Les jardiniers bénéficiaires de ces parcelles s'engagent à cultiver dans le respect de l'environnement et notamment à travers :

- la gestion des déchets,
- la gestion des fumures (compost, engrais naturel, produits respectueux de l'environnement)
- la gestion de l'eau (eau de la Bédoire, eau de pluie, eau des puits)
- le respect de l'environnement visuel

Un trou à compost d'une surface de 1m² maximum pourra être aménagé sur la parcelle afin d'y recevoir tous les débris d'origine végétale uniquement. Il est recommandé de planter en bordure du trou des fleurs, des arbustes destinés à le masquer des regards. L'emploi de tôles est interdit sur l'intégralité des parcelles.

VI - ABRI ET CONSTRUCTION

Les jardiniers sont tenus de maintenir en bon état les abris de jardin qui sont propriété de la Commune et de ne pas les détériorer.

Les jardiniers sont tenus responsables des dégradations survenues sur les abris de jardin autres que celles dues à un usage normal de l'abri, que ces dégradations soient de leur fait ou du fait d'un membre de leur famille ou d'un invité.

Aucune construction, autre que les abris en bois fournis par la Municipalité, n'est autorisée.

Toute modification physique de l'abri de jardin, (de matériaux utilisés ou de couleur) est interdite. Si une modification ou une construction est constatée, les Services Municipaux auront toute liberté pour procéder au démontage ou à la démolition, après avertissement écrit.

De même, il est interdit de déplacer les limites pour quelque motif que ce soit.

VII - ARROSAGE

- Pour les jardins situés en bord de Bédoire (près de l'Eglise) : un puits équipé d'une pompe manuelle est mis à disposition pour l'ensemble des jardins. L'eau du puits « non potable » peut être utilisée pour l'arrosage du jardin. Les fruits et légumes cultivés doivent être lavés à l'eau potable avant leur consommation.
- Pour les jardins situés en bord de Loire : un puits équipé d'une pompe manuelle, situé sur le jardin familial n° 2, devra être accessible à tout moment par les bénéficiaires des jardins familiaux n° 1, 3 et 4. Le jardin familial n° 5 est équipé d'un forage avec une pompe à bras, permettant de tirer de l'eau. Le jardin familial n° 6 est équipé d'un forage qui permet de puiser de l'eau.

Les bidons en plastique de diverses couleurs pour récupérer l'eau sont **proscrits**.

VIII - PLANTATION

La plantation des arbres est interdite sur les parcelles, à l'exception d'un arbuste à fleurs de faible envergure et exclusivement choisi parmi la liste suivante :

- Magnolia
- Prunus Pissardii
- Lagerstronia
- Albizzia

Seuls les arbustes fruitiers de petite taille, ne dépassant pas 2 mètres seront tolérés sous forme d'espaliers, de haies fruitières ou en isolé, jusqu'à une distance d'1 mètre des parcelles voisines. Les arbres fruitiers et à fleurs qui seront plantés et laissés sur place ne feront l'objet d'aucun dédommagement au départ du jardinier.

Si une partie du jardin est engazonnée, le jardinier sera tenu d'en opérer la tonte régulièrement. La surface engazonnée n'excèdera pas le quart de la surface totale de la parcelle.

Les serres en forme de tunnels ne devront pas dépasser une hauteur de 60 cm et 1 mètre de largeur.

IX - ANIMAUX

L'élevage ou installation d'animaux de toutes espèces est expressément **interdit**.

X - REGLES DIVERSES DES JARDINS

Le stationnement des véhicules des jardiniers ou des visiteurs se fera obligatoirement sur le parking de l'église ou de l'Observatoire dans le respect des panneaux implantés.

Une autorisation est accordée aux riverains par le sentier GR3 pour l'accès aux parcelles situées bords de Loire, mais en aucun cas, les véhicules ne devront stationner plus de 30mn.

Tous devront respecter, avec la plus grande délicatesse les jardins voisins.

XI - DETRITUS - FEU

Il est formellement **interdit** de :

- déposer des ordures à l'intérieur et l'extérieur des jardins. Chaque jardinier se chargera d'évacuer tous ses débris de quelque nature qu'ils soient.
- procéder à des monticules de bois (rondins, branchages, palettes...) et toute matière inflammable
- faire du feu à l'intérieur et aux abords des jardins familiaux.

Un composteur pour réaliser son propre compost, mis à disposition gratuitement par la Métropole « Tours Métropole Val de Loire » est installé sur chacun des jardins familiaux, afin de réduire la quantité de déchets verts à évacuer. Les déchets verts pourront toujours être portés directement en déchetterie par les bénéficiaires des jardins familiaux.

Une convention sera établie entre chaque jardinier et la Métropole concernant la mise à disposition du composteur.

Les composteurs restant la propriété de la Métropole, une nouvelle convention sera passée à chaque changement de locataire et devra être signée en même temps que l'état des lieux et la remise des clés.

XII - REGLES DE BON VOISINAGE

Le jardinier titulaire de son jardin, sa famille, ses visiteurs doivent respecter la tranquillité des voisins, avec entre autres, l'interdiction d'utilisation abusive d'appareils tels que transistors, téléviseurs portatifs, magnétophones, radios etc....

Se référer à l'article IV du présent règlement pour l'utilisation d'outillage motorisé.

Il est **interdit** de laisser les enfants :

- jouer sur les jardins voisins
- circuler à motocyclette ou autres engins électriques ou motorisés sur les allées

En cas de différends entre jardiniers, le Maire sera saisi pour arbitrage.

XIII - INCENDIE ET VOL

En cas d'incendie ou de vol, le jardinier fera son affaire personnelle des pertes qu'il subira de ce fait sans possibilités de recours contre la Collectivité.

XIV - CLAUSES D'EXCLUSION

L'exclusion est prononcée par le Maire aux motifs suivants :

- non respect du présent règlement intérieur,
- non respect du règlement de la redevance annuelle malgré une relance infructueuse,
- mauvais comportement portant préjudice à un climat de bon voisinage,
- déménagement hors du territoire communal,
- insuffisance de culture ou d'entretien,
- non respect de l'interdiction de brûler les herbes fauchées et tout autre produit,
- exploitation commerciale du jardin familial

XV - RESILIATION

La Municipalité de Rochecorbon se réserve le droit de résilier à tout moment la location d'une ou plusieurs parcelles en cas de vente, d'échange ou pour cause d'utilité publique moyennant l'observation d'un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal peut, à tout moment, procéder à une modification du présent règlement.

Vu pour être annexé à la délibération n° 2024-38 du Conseil Municipal du 27 mars 2024

A Rochecorbon, le 03 avril 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL

ANNEXE 1

au règlement d'utilisation des jardins familiaux, adopté par le Conseil Municipal du 27 mars 2024

ATTESTATION

Je soussigné(e) : NOM Prénom :

domicilié à ROCHECORBON,

atteste sur l'honneur ne pas être locataire ou propriétaire d'une parcelle de terre me permettant de cultiver, à ce jour.

Fait à ROCHECORBON, le.....



Jardins familiaux - Règlement d'utilisation
adopté par le Conseil Municipal du 27 mars 2024

Je soussigné m'engage à appliquer ce règlement dont j'ai reçu un exemplaire :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :à ROCHECORBON

N° de TEL : / / / / / / / / - / / / / / / / /

Adresse mail :@.....

NUMERO DE JARDIN :

BORD DE LOIRE

ou

BORD DE BEDOIRE

A Rochecorbon, le.....

(LU ET APPROUVE EN TOUTES LETTRES)

Signature du jardinier

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Service des courses (transport/portage)
Actualisation de la tarification à compter du 1^{er} juillet 2024**

Depuis 2009, la Commune utilise un véhicule financé par la publicité (minibus 9 places) pour véhiculer des personnes âgées sans moyen de locomotion et/ou dont la mobilité est difficile pour les emmener faire leurs courses dans un supermarché d'une commune voisine.

Le tarif avait été fixé par le Conseil Municipal en date du 06 juillet 2009 à 1€ l'aller/retour.

Par délibération en date du 26 janvier 2015, le tarif a été fixé à 1€50 l'aller/retour.

Par délibération en date du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a fixé le tarif aller/retour à 15€ par semestre, quel que soit le nombre de trajets effectués sur cette période, suite à la demande du Percepteur (les créances inférieures à 15€ ne pouvaient plus être mises en recouvrement conformément au décret n° 2017-509 du 07 avril 2017).

En 2020, en raison du confinement, un service de portage des courses à domicile a été mis en place puisque le transport des personnes n'était plus possible.

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a pris acte de la diversification du service de courses aux usagers, en appliquant le même tarif pour le portage des courses à domicile que pour le transport des personnes, soit 15€/semestre, quel que soit le nombre de trajets.

Aujourd'hui, il est envisagé de modifier la tarification, qui est disparate entre certains des usagers (même tarif pour les personnes qui bénéficient du service toutes les semaines que pour ceux qui ne l'utilisent qu'occasionnellement).

La Commission « Social-Logement-Solidarité » réunie le 26 février 2024 a décidé de fixer le tarif à **16€/semestre** pour un maximum de 10 voyages (transport ou portage) et de faire régler 1.60€ supplémentaire par trajet à compter du 1^{er} juillet.

La Commission « Finances-Gestion » a validé ces nouveaux tarifs le 12 mars 2024.

Vu la délibération n° 86/2009 en date du 06 juillet 2009,

Vu la délibération n° 2015-13 en date du 26 janvier 2015,

Vu la délibération n° 2017-69 en date du 18 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2020-106 en date du 14 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission « Social-Logement-Solidarité » en date du 26 février 2024,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Gestion » en date du 12 mars 2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIOT, Adjoint au Maire en charge des affaires sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :


1) **FIXE** les tarifs du Service des courses comme suit :

Nb trajets (transport ou portage)	Semestre 1	Semestre 2
de 1 à 10 trajets	16€	16€
à compter du 11 ^{ème} trajet	1.60€ supplémentaire par trajet	1.60€ supplémentaire par trajet

2) **PRECISE** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,

Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.

Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Epicerie sociale itinérante - Approbation de la convention relative aux modalités d'intervention de la Croix Rouge sur Roues et attribution d'une subvention

L'action mise en place par l'association la Croix Rouge Française consiste à apporter une aide temporaire permettant l'achat de produits alimentaires et d'hygiène à moindre coût. Ce dispositif permet également de favoriser le lien social pour les personnes les plus isolées. Les bénéficiaires (orientés par les assistants sociaux) font le choix des produits dont ils ont besoin et versent une participation financière de 10% à 15% du prix de la base de référence mercuriale des produits (selon le principe d'une épicerie sociale).

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention proposée par la Croix Rouge (Délégation Territoriale d'Indre et Loire) relative aux modalités d'intervention de la Croix Rouge sur Roues sur notre Commune, à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Croix Rouge Française nous a fait parvenir une nouvelle convention relative à ce dispositif, dans laquelle il est prévu la mise à disposition d'une salle de plain-pied près du lieu de stationnement du camion, pour que les bénévoles puissent s'abriter en cas de conditions météorologiques difficiles (pluie, neige, fortes chaleurs) et y échanger avec les bénéficiaires à l'abri des regards si le besoin s'en fait ressentir.

Un paragraphe portant sur les données RGPD a également été ajouté par rapport à la convention validée le 19 décembre 2019.

Les besoins des bénéficiaires sont croissants. Le bilan de l'année 2023 transmis par la Croix Rouge Française fait état d'une réelle nécessité de maintenir ce service sur notre Commune (148 distributions, 21 foyers distincts, 45 personnes distinctes, soit au total 350 personnes servies, représentant 1293 kg net alimentaire).

La Commission « Social-Logement-Solidarités » réunie le 26 février 2024 a pris note de ces éléments et valide la nouvelle convention proposée.

Il est précisé que, pour faire fonctionner le dispositif d'épicerie sociale itinérante, la Croix Rouge Française achète des denrées à la Banque Alimentaire au tonnage. Les denrées fournies par la Banque Alimentaire sont partagées avec une quarantaine d'associations, dont la Croix Rouge Française.

La Croix Rouge doit donc acheter d'autres produits en complément.

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Pour pérenniser ce dispositif sur notre Commune, la Croix Rouge Française sollicite chaque année une subvention. Pour 2024, le montant sollicité est de 1 208€, correspondant aux frais fixes (carburant, véhicule, personnel, entrepôt) et aux paniers servis.

Pour rappel la Commune a alloué les subventions suivantes à la Croix Rouge pour ce dispositif :

2020 : 500€	2021 : 500€	2022 : 650€	2023 : 500€
-------------	-------------	-------------	-------------

Considérant la nécessité de maintenir le dispositif de Croix Rouge sur Roues sur notre Commune au vu du nombre de foyers concernés,

Considérant l'augmentation du nombre de bénéficiaires du dispositif d'épicerie sociale itinérante sur notre Commune,

Vu la délibération n° 2019-123 en date du 19 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2021-60 en date du 23 juin 2021,

Vu la délibération n° 2022-67 en date du 28 juin 2022,

Vu la délibération n° 2023-27 en date du 29 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission « Social-Logement-Solidarité » en date du 26 février 2024,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Gestion » en date du 12 mars 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIOT, Adjoint au Maire en charge des affaires sociales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la nouvelle convention entre la Croix Rouge Française (Délégation Territoriale d'Indre et Loire) et la Commune, relative aux modalités d'intervention du dispositif « Croix Rouge sur Roues », jointe en annexe.
- 2) **DECIDE** d'attribuer une subvention, d'un montant de 1108.00€ à la Croix Rouge Française, pour le bon fonctionnement du dispositif pour l'année 2024.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

**Convention entre la Croix-Rouge française
Délégation Territoriale d'Indre-et-Loire
et la Mairie de Rochecorbon
relative aux modalités d'intervention de Croix-Rouge sur Roues**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Croix Rouge française, Association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940, validée par ordonnance du 27 avril 1945, immatriculée au Répertoire nationale des entreprises et des établissements sous le n°775 672 272 dont le siège est situé au 98 rue Didot – 75014 Paris,
Représentée par son Président Monsieur Philippe Da Costa et par Madame Anne Janin, Présidente de la Délégation Territoriale de l'Indre et Loire, située au 169 bis rue des Douets 37100 à Tours, dûment habilitée à signer la présente, ci-après désignée par les termes « la CRf »
D'une part,

Et,

La Commune de Rochecorbon (37),
Située Mairie de Rochecorbon - 37210 Rochecorbon
Représentée par Monsieur Emmanuel Duménil, en sa qualité de Maire
ci-après désignée par les termes « le Partenaire »

D'autre part.

PREAMBULE :

La Croix-Rouge française œuvre dans 5 champs d'actions :

- Urgence et secourisme
- Santé et aide à l'autonomie
- Action internationale
- Formation
- Action sociale

L'association s'engage depuis de nombreuses années auprès des personnes les plus fragiles dans le de but de les accompagner, les orienter afin de favoriser un retour à l'autonomie, en luttant contre toutes les formes de précarité existantes.

Dans un contexte d'augmentation de la précarité et des problèmes de mobilité constatés, la Croix-Rouge française souhaite répondre à un enjeu de cohésion sociale en encourageant la mise en place de dispositifs d'action sociale itinérants en allant à la rencontre des populations les plus vulnérables, au plus proche de leurs besoins et de leurs lieux d'habitation afin de rompre leur isolement, de favoriser leur insertion sociale et le renforcement du lien social. Ces dispositifs voient de plus en plus le jour dans des zones péri-urbaines et rurales.

Le programme de la Croix-Rouge sur roues (CRSR) est composé de dispositifs adaptés aux spécificités territoriales qui mettent l'écoute et l'accompagnement des personnes accueillies au cœur de l'action. Il s'agit avant tout d'aller au-devant des personnes afin de rompre leur isolement, de leur proposer une aide alimentaire au plus près de chez elles et favoriser leur insertion sociale ; la qualité du lien social à construire constitue l'essence même du dispositif.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de la Croix-Rouge sur Roues entre les deux Parties.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention entrera en vigueur le : 1er Janvier 2024

Elle est renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Chacune des deux parties peut dénoncer cette présente convention en informant l'autre partie. En cours de période d'exécution, cette convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis d'un mois via une lettre recommandée avec accusé de réception. Si la convention est interrompue, la subvention engagée sera versée au prorata de la durée des prestations réalisées.

ARTICLE 3 – CADRE D'INTERVENTION

❖ Modalités d'intervention :

Moyen matériel :

Un véhicule utilitaire de marque Peugeot logotype Croix-Rouge française est mis à disposition sur votre commune. Ce véhicule est équipé d'une autonomie en énergie pour l'alimentation du système de réfrigération.

L'équipe de la Croix-Rouge sur roues sera en charge du bon déploiement de ce dispositif et garante des engagements pris. L'équipe de la Croix-Rouge sur Roues peut intégrer des bénévoles/services civiques/contrats aidés ou salariés.

Fréquence, emplacement et durée de la permanence :

Le véhicule de la Croix-Rouge sur roues sera présent

- Adresse: Parking du stade de football
- Les jours suivants : le mardi après -midi une semaine sur 2 soit 2 fois par mois. Les horaires seront définis en fonction du nombre de foyers servis.

Un planning est établi à l'avance et communiqué en amont des tournées (Annexe 1)

Mise à disposition de ressources par le Partenaire :

Dans le cadre de cette convention, le Partenaire met à disposition l'accès suivant lors des tournées et des permanences de la Croix-Rouge sur Roues :

- Mise à disposition par le partenaire d'une salle de plain pied située à côté du lieu de stationnement du camion, que la Croix-Rouge française s'engage à restituer, après chaque passage, dans le même état de propreté que prêtée.
- des commodités existantes sur les lieux

❖ Prestations proposées :

Le cadre d'action de la Croix-Rouge sur Roues est le suivant :

- Un espace de distribution alimentaire avec des produits secs de première nécessité, des produits frais et/ou surgelés,
- Un espace de distribution de produits d'hygiène.
- Un moment de convivialité et d'échanges de manière individualisée

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, la Directrice générale. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot - 75014 Paris ou à l'adresse suivante : DPO@croix-rouge.fr. Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à DPO@croix-rouge.fr. En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données personnelles ; vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)".

Fait à *Rochechouart*, en deux exemplaires originaux, le *03 avril 2024*

Pour la Mairie,

Pour la Croix-Rouge française,

Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Anne JANIN

Présidente de la Délégation Territoriale d'Indre-et-Loire

❖ Public visé :

Personnes âgées/jeunes/migrants/personnes en situation de précarité/personnes issues du monde agricole/famille/familles-monoparentales.

L'équipe de la Croix-Rouge sur Roues travaille en étroite collaboration avec les Maisons de la Solidarité (MDS) du département, avec les Conseils Communaux ou Intercommunaux de l'Action sociale (CCAS, CIAS), les différents organismes sociaux, les acteurs politiques et les partenaires privés.

Les travailleurs sociaux des organismes cités étudient les dossiers de demandes d'aides et décident de solliciter l'Épicerie Sociale Itinérante.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le cadre de cette convention, le Partenaire s'engage à verser une subvention annuelle à la Croix-Rouge française afin de promouvoir ce dispositif sur son territoire. Cette subvention devra être versée au plus tard à la date du 30 Juin sur le compte bancaire de la structure de la Croix-Rouge française (Annexe 2). Un courrier de demande de subvention sera envoyé courant novembre.

Le Partenaire s'engage à communiquer à qui de droit (travailleurs sociaux, organismes sociaux) sur ce dispositif. Des outils de communication pourront d'ailleurs être mis à la disposition du Partenaire.

En contrepartie, la Croix-Rouge française s'engage à tenir ses engagements contractualisés par le biais de cette convention. Elle s'engage à informer le Partenaire dans les meilleurs délais en cas d'imprévu d'une sortie du véhicule.

ARTICLE 5 – REPORTING

La Croix-Rouge française, en contrepartie de la subvention s'engage à communiquer au Partenaire un bilan d'activité annuel au premier trimestre de chaque année reprenant entre autres les données suivantes :

- Rappel des services proposés (alimentaire/produits d'hygiène),
- Nombre de personnes accueillies,
- Nombre de bénévoles/salariés/contrats aidés/mécénats de compétences,
- Nombre de kms parcourus,
- Fréquence de sortie du camion par mois,
- Les communes concernées.

Ce bilan sera l'occasion pour les deux parties de se réunir afin d'échanger sur l'année écoulée et sur la reconduction de la convention. Une fiche de partenariat servira de support pour accompagner cet échange avec le Partenaire. Cette fiche devra être complétée une fois par an, au moment du bilan du partenariat.

ARTICLE 6 – MENTION D'INFORMATION RGPD

Pour gérer nos relations dans le cadre du présent contrat, nous collectons des données personnelles vous concernant sur le fondement de la base légale de la réalisation d'un contrat et de l'intérêt légitime (art. 6 du RGPD). Ces données sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française et de ses personnels en charge de l'exécution du présent contrat et de nos relations commerciales ; le cas échéant, elles seront transmises à nos prestataires techniques, essentiellement informatiques, pour les besoins du traitement. Elles pourront également être utilisées pour vous adresser des invitations, des enquêtes et des informations sur la Croix-Rouge, excepté si vous vous y opposez.

Vos données seront conservées 5 ans après notre dernier contact puis supprimées.

**EXEMPLE DE PLANNING DE TOURNÉE
MENSUEL DU CAMION DE LA CROIX-ROUGE SUR ROUES**

1ère semaine entière du mois	Lundi	Approvisionnement en produits frais auprès de la Banque Alimentaire de Touraine
	Mardi	Distribution dans les communes de: Luynes, Fondettes, La Membrolle
	Mercredi	Distribution dans les communes de: St Cyr sur Loire et Mettray
	Vendredi	Château La Vallière
2ème semaine du mois	Lundi Matin	Approvisionnement mensuel en produits secs auprès de la BAT
	Lundi AM	Approvisionnement en produits frais auprès de la BAT
	Mardi	Distribution dans les communes de: Monnaie - Rochecorbon
	Mercredi	Chanceaux sur Choisille, Parçay Meslay, Notre Dame d'Oé
3ème semaine du mois	Lundi	Approvisionnement en produits frais auprès de la BAT
	Mardi	Distribution dans les communes de: Luynes, Fondettes, La Membrolle
	Mercredi	Distribution dans les communes de: St Cyr sur Loire et Mettray
	Vendredi	Ambillou, Cléré les Pins
4ème semaine du mois	Lundi	Approvisionnement en produits frais auprès de la BAT
	Mardi	Distribution dans les communes de: Monnaie - Rochecorbon
	Mercredi	Chanceaux sur Choisille, Parçay Meslay, Notre Dame d'Oé
Si 5ème semaine alternance	Vendredi	Château La Vallière Ambillou, Cléré les Pins

Annexe 2 : Coordonnées bancaires de la structure CRf

Nom du titulaire du compte : CROIX-ROUGE française- Délégation territoriale 37

Banque : LCL – le Crédit Lyonnais

Domiciliation : BDI SDC ORLÉANS

Code Banque : 30002

Code guichet : 08680

Numéro de compte : 0000062146K

Clé RIB : 63

Convocation envoyée le	21.03.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et Plan Partenarial de Gestion de la
Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)
pour la période 2024-2029
de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Avis du Conseil Municipal**

Les modalités de gestion des demandes et des attributions de logements sociaux ont été modifiées successivement par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite loi LEC) et la loi du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN).

L'objectif est de faire évoluer la gestion de la demande de logement social vers plus de transparence et de fluidité et d'améliorer la lisibilité et l'équité de traitement des demandeurs dans les procédures d'attribution. Cet ensemble législatif désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), ce qui est le cas de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE (TMVL), pour agir et piloter la stratégie locale de gestion de la demande et d'attribution de logements locatifs sociaux en lien avec les partenaires locaux.

Cette stratégie métropolitaine se traduit dans différents documents-cadres : la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et s'articule avec le PLH 2024-2029.

Les travaux d'élaboration de cette CIA et de ce PPGDID ont reposé sur une démarche de concertation organisée durant toute l'année 2023, associant l'ensemble des membres de la CIL (Etat, Conseil départemental d'Indre et Loire, Communes, bailleurs sociaux, Action Logement et associations d'insertion pour le logement).

1- La CIA (Convention Intercommunale d'Attribution)

L'élaboration de la CIA 2024-2029 repose sur un diagnostic de l'occupation du parc locatif social de la Métropole qui a permis d'identifier les résidences concentrant des occupants cumulant de faibles revenus et des fragilités sociales. Ce travail d'état des lieux a été jugé nécessaire pour renouveler la stratégie métropolitaine en matière d'attributions de logements sociaux.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

La CIA a pour objectif de définir de manière partenariale une stratégie partagée pour améliorer la mixité dans l'occupation du parc locatif social.

Les orientations stratégiques sont les suivantes :

- 1- Agir sur l'offre de logements pour rééquilibrer l'occupation du parc locatif social ;
- 2- Favoriser la mixité sociale à travers les attributions de logements sociaux
- 3- Faciliter l'accès et le maintien dans un logement des publics les plus fragiles
- 4- Accompagner les locataires du parc locatif social dans leurs parcours résidentiels
- 5- Piloter et évaluer la convention intercommunale d'attribution en lien avec le PLH 4

Les engagements des partenaires pour chacune des orientations stratégiques sont détaillés dans le projet de CIA joint en annexe.

A noter que la Convention Intercommunale d'Attribution 2024-2029 prévoit d'attribuer 63.3% des demandes de ménages du 1^{er} quartile (les 25% les plus pauvres) sur les 4 Communes du Contrat de Ville (Joué-les-Tours/La Riche/Saint-Pierre-des-Corps et la Ville de Tours), contre 88.7% constatés aujourd'hui.

A l'inverse, elle prévoit d'attribuer 36.7% des demandes sur les autres communes contre 11.3% aujourd'hui.

Par délibération n° 2019-78 en date du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution 2019-2023 de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE. Il convient d'approuver le projet de la nouvelle CIA pour la période 2024-2029.

Le projet de CIA doit être soumis, pour avis, aux Communes puis à l'Etat avant son adoption définitive.

2- Le PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs)

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit dans son article 97 que tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), sont tenus d'élaborer un PLH ou ayant la compétence habitat et comptant au moins un quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), doivent établir un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Le PPGDID définit des orientations destinées à :

- Satisfaire l'information des demandeurs, avant et après le dépôt de la demande
- Organiser un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)
- Assurer la gestion partagée des demandes de logement social
- Mettre en place et évaluer la cotation de la demande

C'est notamment le PPGDID qui fixe les critères de cotation des demandes de logements sociaux. Le rappel des critères qui amène la cotation la plus élevée dans l'attribution d'un logement social permet de le clarifier :

- Personne reconnue au titre du droit au logement opposable (DALO)
- Personnes relevant d'un critère de priorité lié à l'état de son logement (logement non-décent avec un mineur ou logement indigne)

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

- Personne sans -abri ou occupant un habitat de fortune
- Logement temporaire ou personne vivant à l'hôtel ou au camping
- Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans et pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge
- Violences au sein du couple / menaces de mariage forcé / agression sexuelle / sortie de prostitution / victime de traite humaine
- Personne en situation de handicap
- Ménages du premier quartile

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE a adopté son premier PPGDID le 21 mars 2017 ; celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, avec l'accord du Préfet d'Indre et Loire.

La procédure d'élaboration du présent PPGDID a été engagée par une délibération du Bureau métropolitain du 28 novembre 2022.

Elaboré sous le pilotage de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE avec l'ensemble des membres de la CIL, le PPGDID 2024-2029 se structure en 6 grandes orientations :

Orientation n°1 : accueillir, informer et accompagner les demandeurs d'un logement social

Orientation n°2 : mettre en œuvre la gestion partagée de la demande de logement social

Orientation n°3 : traiter collectivement les demandes de ménages en difficulté pour accéder et se maintenir dans le logement

Orientation n°4 : favoriser les mutations au sein du parc locatif social

Orientation n°5 : suivre la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux tels que le système de location choisi mis en place par Action Logement Services ou l'USH (Union Sociale pour l'Habitat)

Orientation n°6 : piloter et évaluer la mise en œuvre du PPGDID en lien avec le PLH 2024-2029

En application des dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la construction et de l'habitat, le projet de PPGDID doit être soumis pour avis aux Communes puis à l'Etat, avant son adoption définitive.

Le 07 novembre 2023, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE a validé les orientations stratégiques et engagements partenariaux intégrés dans le projet de CIA et du PPGDID pour la période 2024-2029.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le 4^{ème} PLH (2024-2029) de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, lors de sa séance du 21 février 2024.

Considérant la validation du projet de CIA et du projet de PPGDID de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE pour la période 2024-2029, par la Conférence Intercommunale du Logement, lors de sa séance plénière en date du 07 novembre 2023,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-1-6, L441-2-8 et R.441-2-11,

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Vu la délibération n° 2019-78 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2019,

Vu la délibération n° 2024-17 du Conseil Municipal en date du 21 février 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUMENIL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **EMET un avis favorable au projet de Convention Intercommunal d'Attribution (CIA) et au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) pour la période 2024-2029, arrêtés par le Conseil Métropolitain de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE en date du 07 novembre 2023.**

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légallité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr